

SOLIDARITE AVEC LES PERSONNELS DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (ESR) EN GREVE

MESSAGE D'APPEL A LA SOLIDARITE

Afin que nous puissions continuer à défendre les droits des travailleurs et travailleuses et obtenir le retrait de la réforme Macron-Delvoye sur les retraites, nous vous invitons à donner une participation financière à notre caisse de solidarité pour les grévistes.

Les dons s'adressent à tous personnels grévistes du secteur de l'éducation et de l'ESR syndiqué.e.s ou non syndiqué.e.s.

AIDE AUX PERSONNELS EN GRÈVE

Pour aider l'ensemble des personnels qui se sont mis en grève, et en particulier les personnels les plus précaires pour lesquels un jour de grève est une lourde charge :

- AESH (personnes qui aident les enfants en situation de handicap à l'école)
- AED (les surveillant.e.s des établissements scolaires)
- personnels contractuels
- vacataires...

Vous disposez de deux moyens pour contribuer à cette caisse de solidarité

1. Cagnotte en ligne

<https://www.helloasso.com/associations/sud-education-34/collectes/caisse-de-solidarite-des-personnels-de-l-education-de-l-herault>

ou

2. Chèque adressé à SUD EDUCATION 34 (23 rue Lakanal, 34090 Montpellier)

préciser caisse de solidarité au dos du chèque

SUD EDUCATION n'est que l'hébergeur de cette caisse de solidarité. L'assemblée générale de l'éducation est souveraine quant à l'utilisation de cette caisse et a rédigé en ce sens une charte.

PRINCIPES GÉNÉRAUX PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Les fonds sont répartis par **ordre de priorité** suivant :

- a. Personnels en contrat précaire (AED, AESH, contractuel.le.s, vacataires...)
- b. Personnels de catégorie C et B
- c. Personnels certifiés, professeurs des écoles et autres personnels de catégorie A
- d. Personnels agrégés, enseignant.e.s chercheur.euse.s, chercheur.euse.s

2. Les dossiers seront classés selon le **nombre de jours de grève** : seront prioritaires les personnels ayant fait le plus de jours de grève.

Les fonds seront répartis jusqu'à un maximum de **50 euros par jour grevé**.

CALENDRIER

Les jours grévés seront prélevés au plus tôt en février, nous vous proposons donc d'envoyer vos demandes à comitedegreve.educ34@gmail.com nous ferons un point d'étape fin février.

Le mouvement n'étant qu'à ses débuts, il est pour le moment difficile de donner des dates précises.

Dans la mesure où la caisse de Solidarité est hébergée par SUD Education, en cas de reliquat à l'issue du mouvement l'AG éducation devra se réunir pour décider de l'utilisation de l'argent restant.

En aucun cas, SUD Education ne pourra prendre de décisions sur ce point.